

## COMMUNE DE BANON

### Registre des Arrêtés du Maire AM\_2025\_105

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Banon.**

**Le Maire de BANON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et s ; L.101-2-1 et s. ; L.151-1 et s. ; L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et s. et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 978 modifié portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-630 de la 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédemment visée ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et la délibération complémentaire du 6 novembre 2023 ;

Vu la délibération en date du 30 juillet 2025 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision n°E25000097/13 du 06 octobre 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille, désignant Madame Marie-Aline LAMBERT en qualité de commissaire-enquêtrice, et Monsieur Marc DUBOIS PERRIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU de la commune de Banon pour une durée de 39 jours consécutifs, du 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 9h00 jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00.

**Article 2 :** Le projet d'élaboration a pour objectif :

- Dynamiser l'activité économique locale et sociale.
- Soutenir la reprise du développement démographique en tenant compte du cadre rural, des infrastructures et des capacités financières de la commune.
- Préserver les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune, qui en font un cadre de vie privilégié.
- Préserver l'environnement.
- Préserver les terres agricoles.

Il comporte une évaluation environnementale et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sera joint au dossier.

**Article 3 :** Madame Marie-Aline LAMBERT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Marc DUBOIS PERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le président du tribunal administratif de Marseille, décision du 06 octobre 2025, numéro E25000097/13.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête publique comprenant registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et enquêtrice sera déposé à la mairie de Banon pendant consécutifs, pendant les horaires de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles :

- **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,**
- **les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00,**
- **sauf les jours fériés, et les jours suivants de fermetures exceptionnelles de la mairie, le 26 décembre 2025 et le 2 janvier 2026.**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://banon.fr>

Par ailleurs, un accès gratuit de consultation du dossier sera disponible sur poste informatique du service France Service dans les locaux de la Poste de Banon, aux heures habituelles d'ouverture (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles).

À compter du **1<sup>er</sup> décembre 2025 à 09h00, jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00** chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le **registre papier** d'enquête ouvert à cet effet, disponible en mairie,
- Par **courrier adressé à Madame la commissaire enquêtrice**, en Mairie de Banon, 18 place Charles Vial, 04150 Banon, en précisant l'objet « enquête publique PLU »
- Sur l'**adresse mail** dédiée, en précisant l'objet « enquête publique PLU » : [enquetepublique.plu.banon@orange.fr](mailto:enquetepublique.plu.banon@orange.fr)
- Et auprès de la commissaire enquêtrice durant ses permanences organisées à la mairie de Banon.

**Article 5 :** La commissaire enquêtrice recevra le public en mairie, à la salle communale « Les colibris » de la mairie de Banon au jour et heures suivantes :

- **Lundi 01 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- **Vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,**
- **Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- **Jeudi 08 janvier 2026 de 09h00 à 12h00.**

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître à l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R 123.9 et suivant du code de l'environnement sera publié, par le pétitionnaire, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux publiés dans le département haute Provence info et la Provence.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Ce même avis sera publié, par le pétitionnaire, par voie d'affiche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, notamment format A2 sur fond jaune et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras et en majuscule, à la mairie et divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Banon.

Le pétitionnaire pourra éventuellement informer le public par tous autres procédés en usage dans la commune.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Madame la maire,

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice, qui rencontrera sous huit jours Madame la maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours Madame la maire pourra éventuellement produire ses observations. La commissaire enquêtrice rédige son rapport et ses conclusions motivées dans deux documents séparés, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnée du registre et des pièces annexées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commissaire enquêtrice par la maire de Banon.

**Article 8 :** Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies, et le cas échéant les réponses du pétitionnaire en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Madame la Préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées par la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://banon.fr>, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du code de l'environnement.

**Article 9 :** Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame la maire de Banon :

- Par courrier à l'adresse suivante : Madame la maire, Mairie de Banon « Enquête publique de révision du PLU », 18 place Charles Vial, 04150 Banon,
- Par téléphone au 04 92 73 20 08.

**Article 10 :** Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, en application de l'article L 2131-8 du code général des collectivités territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

**Article 11 :** L'exécution du présent arrêté est à la charge de Madame la maire de Banon et de la commissaire enquêtrice, chacune en ce qui la concerne.

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille.
- et à Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Banon, le 29/10/2025  
Le Maire : Michèle MOUTTE



AM\_2025\_105